Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_117-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_117

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Maryvonne TRAVERS,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_117-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_117

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Création d'un Comité Social Territorial local commun

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
Vu l'avis de la commission Affaires générales et ressources en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que les effectifs constatés, au 1er janvier 2026, des services de la ville et du CCAS de Vitré sont au moins égaux à 200 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 sont de :
- Ville de Vitré = 298 agents,
- CCAS de Vitré = 66 agents,
et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées et conviées à une réunion préparatoire le 27 mars 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de créer un Comité Social Territorial (CST) local commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Vitré, avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) et qui sera mise en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026 ;
- de rattacher ce CST local commun pour son fonctionnement à la Ville de Vitré ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre (4) ;
- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à quatre (4) ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST local ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à quatre (4) ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_117-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_117

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

- de maintenir la parité numérique et fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à quatre (4) ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée ;
- d'autoriser le vote à l'urne et par correspondance pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté afin de désigner les membres du CST et de la F3SCT.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.